



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question orale n° 1592

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la prévention des risques industriels. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse a relancé le débat sur la réglementation appliquée aux installations classées et la prévention des risques industriels. Dans le département des Hautes-Pyrénées, 5 sites sont classés Seveso II, dont l'usine Giat Industries, classée à hauts risques et située dans l'agglomération tarbaise. En 1994 a eu lieu sur le site de la Poudrière une terrible explosion causant la mort de 3 salariés. A Tarbes, l'usine SPRIA n'est pas incluse dans l'étude de dangers en cours, car le tonnage d'éléments dangereux qu'elle contient est inférieur à la norme ; pourtant, sa proximité du site Giat constituerait un facteur aggravant en cas d'accident. Il semble donc nécessaire d'étendre l'étude des dangers à l'ensemble de la zone et non à un seul site industriel. D'autre part, la loi ne semble pas appliquée comme il se devrait : l'usine Giat n'a toujours pas élaboré de plan d'organisation interne pour l'intervention des secours ainsi que le plan particulier d'intervention, qui en découle. Enfin, la faiblesse des moyens humains pour contrôler les sites à risques ne permet pas, avec deux postes d'inspecteurs DRIRE pour le département des Hautes-Pyrénées, d'assurer toute la surveillance et les contrôles nécessaires pour les 160 installations classées soumises à autorisation. Elle lui demande donc s'il envisage de modifier la législation sur les installations classées, en particulier celles applicables aux sites Seveso II, et ce qu'il entend faire pour Tarbes.

Texte de la réponse

PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Mme la présidente. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1592, ainsi rédigée :

« Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la prévention des risques industriels. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse a relancé le débat sur la réglementation appliquée aux installations classées et la prévention des risques industriels. Dans le département des Hautes-Pyrénées, cinq sites sont classés Seveso 2, dont l'usine GIAT Industries, classée à hauts risques et située dans l'agglomération tarbaise. En 1994 a eu lieu sur le site de la Poudrière une terrible explosion causant la mort de trois salariés. A Tarbes, l'usine SPRIA n'est pas incluse dans l'étude de dangers en cours car le tonnage d'éléments dangereux qu'elle contient est inférieur à la norme ; pourtant, sa proximité du site GIAT constituerait un facteur aggravant en cas d'accident. Il semble donc nécessaire d'étendre l'étude des dangers à l'ensemble de la zone et non à un seul site industriel. D'autre part, la loi ne semble pas appliquée comme il se devrait : l'usine GIAT n'a toujours pas élaboré de plan d'organisation interne pour l'intervention des secours non plus que le plan particulier d'intervention, qui en découle. Enfin, la faiblesse des moyens humains pour contrôler les sites à risques ne permet pas, avec deux postes d'inspecteurs DRIRE pour le département des Hautes-Pyrénées, d'assurer toute la

surveillance et les contrôles nécessaires pour les cent soixante installations classées soumises à autorisation. Elle lui demande donc s'il envisage de modifier la législation sur les installations classées, en particulier celles applicables aux sites Seveso 2, et ce qu'il entend faire pour Tarbes. »

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. J'avais adressé ma question à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et, éventuellement, à M. le ministre de l'environnement, puisqu'elle concerne les risques industriels. La terrible explosion de l'usine AZF qui a frappé les Toulousains le 21 septembre dernier rend plus exigeante notre approche du risque industriel. Il importe donc de réunir toutes les conditions susceptibles d'éviter la répétition de catastrophes de ce type.

Dans le département des Hautes-Pyrénées, dont je suis élue, cinq sites sont classés Seveso 2, dont l'usine GIAT Industries, classée à hauts risques et située dans l'agglomération tarbaise. Faut-il rappeler qu'en 1994 - c'était donc hier - a eu lieu sur ce site une terrible explosion qui causa la mort de trois salariés ?

Face aux risques auxquels est exposée la population, il importe de tenir compte des zones à risques dans leur globalité.

Sur Tarbes, la nouvelle usine SPRIA, qui se trouve dans le site GIAT, n'est pas incluse dans l'étude de dangers en cours car il semble que le tonnage d'éléments dangereux qu'elle contient soit inférieur à la norme.

Pourtant, SPRIA étant dans le site GIAT, il y aurait là sans nul doute un facteur aggravant en cas d'accident. Il semble donc nécessaire d'étendre l'étude des dangers à l'ensemble des entreprises comprises dans la zone.

Par ailleurs, la loi ne semble pas appliquée comme elle devrait l'être. L'usine GIAT n'aurait toujours pas élaboré de plan d'organisation interne pour l'intervention des secours ni le plan particulier de l'intervention qui en découle.

Enfin, la faiblesse des moyens humains pour contrôler les sites à risque ne permet pas, avec deux postes d'inspecteurs de la DRIRE, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, pour le département des Hautes-Pyrénées, d'assurer toute la surveillance et les contrôles nécessaires pour les cent soixante installations classées et soumises à autorisation.

Je souhaite donc, madame la secrétaire d'Etat, savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour modifier la législation pour les installations classées, en particulier pour celles applicables aux sites classés Seveso 2, et quelle instruction sera donnée concernant le site industriel GIAT-SPRIA de Tarbes ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *secrétaire d'Etat au logement*. Madame la députée, vous vous interrogez sur la non-prise en compte, dans les études de dangers relatives à l'usine GIAT Industries, de la proximité de l'usine SPRIA.

Concernant GIAT Industries, vous vous interrogez également sur l'existence des plans de secours, qu'il s'agisse du plan interne, le PDI, ou du plan externe.

Vous soulignez de plus l'insuffisance numérique des effectifs de l'inspection des installations classées dans le département des Hautes-Pyrénées.

Par arrêté préfectoral de novembre 2001, l'entreprise GIAT Industries a été invitée à remettre pour le 3 janvier 2002 une étude des dangers qui devra analyser, en cas d'accident, les effets possibles sur les autres entreprises, dont SPRIA. Le risque d'« effet domino » sera donc pris en compte.

L'entreprise SPRIA n'est pas classée Seveso. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2001, et cette autorisation a été précédée d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui comportait une étude de dangers. Celle-ci a été examinée par l'inspection des installations classées. En ce qui concerne les plans de secours internes, il apparaît que ces derniers ont été réalisés par les sociétés GIAT et SPRIA et qu'ils sont actuellement en cours d'examen par les services administratifs concernés, à savoir, là aussi, l'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours.

Quant au plan de secours externe, il est en cours d'élaboration par les services du préfet. Il n'est donc pas encore établi.

Le ministre de l'environnement reconnaît la faiblesse des effectifs de l'inspection des installations classées, mais rappelle qu'un effort important a été réalisé en ce domaine par le Gouvernement ces dernières années, puisqu'en cinq ans l'effectif des DRIRE aura été accru de 50 %. L'accélération observée depuis 1997 devra se poursuivre dans les prochaines années, comme s'y est engagé M. le Premier ministre dans son allocution du 11 décembre 2001, lors de la table ronde sur les risques industriels que M. Cochet, M. Pierret et moi-même avons réunie.

Au-delà du cas précis que vous avez mis en évidence, il apparaît à l'issue de cette table ronde que les périmètres de protection, en particulier au regard des conséquences sur l'urbanisme, méritent de prendre en compte non seulement la juxtaposition des contraintes sur chacune des usines et chacun des sites concernés, mais aussi les effets dynamiques de l'ensemble, qui peuvent parfois accroître le danger.

Madame la députée, les mesures en cours dans les Hautes-Pyrénées sont de nature à vous rassurer, en tout cas en ce qui concerne les entreprises que vous avez citées. Au-delà, nos réglementations et notre législation amélioreront encore la protection de nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments que vous venez de me communiquer.

Vous comprendrez aisément que, Tarbes étant dans la banlieue de Toulouse - elle en est distante de cent cinquante kilomètres -, les Tarbais sont encore plus sensibles aux risques d'explosion, surtout après l'accident de 1994. Il est dommage d'avoir attendu l'accident de Toulouse pour que les services de nos départements réagissent et que l'on fasse le nécessaire pour mettre les installations en conformité avec la loi.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous demande de patienter quelques instants, en attendant l'arrivée de M. le ministre délégué à la santé, qui doit répondre à la question suivante.

Mme la secrétaire d'Etat au logement. Madame la présidente, je suis en mesure de répondre à la question de M. Vauzelle.

Mme la présidente. Dans ce cas, je vais appeler cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1592

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7149

Réponse publiée le : 19 décembre 2001, page 9519

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 décembre 2001